

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		Subdivision Administrative des Îles-Sous-Le-Vent <b>ARRIVÉE LE</b> - 2 OCT. 2020 N° 98-40-AU / ISLV

## ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

N° 40/CCH/20 du 25 septembre 2020

**Approuvant le principe de l'opération « installation de panneaux solaires sur le siège technique de la communauté de communes Hava'i basé à Huahine », son dossier technique et son plan de financement**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération communautaire n° 01/CCH/16 du 19 février 2016 portant approbation de l'élection du Président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 02/CCH/16 du 19 février 2016 fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 *modifiée* portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° HC/2020/03/SAISLV du 14 août 2020 portant attribution à la communauté de communes Hava'i d'une subvention de 8 190 811 F CFP soit 68 639 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2020 ;
- Vu** l'arrêté communautaire n° 29/CCH/20 du 20 août 2020 approuvant le principe de l'opération « installation d'une centrale hybride solaire-réseau-batterie sur le siège technique de la communauté de communes Hava'i basé à Huahine », son dossier technique et son plan de financement.

**Considérant que** la communauté de communes Hava'i souhaite s'engager dans une véritable démarche de transition énergétique.

Considérant que la communauté de communes Hava'i souhaite installer une centrale hybride solaire-réseau-batterie sur le siège technique basé à Huahine.

Considérant que cet arrêté, pris en application d'une délégation du conseil communautaire au Président de la CC Hava'i, a valeur de délibération.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération « installation de panneaux solaires sur le siège technique de la communauté de communes Hava'i basé à Huahine » est approuvé.

**Article 2** : Le dossier technique est validé.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 554 319 F CFP TTC et se décompose de la manière suivante :

OPERATION	INTERVENANTS	TOTAL HT	TAUX HT	TOTAL TTC	TAUX TTC
Installation panneaux solaires sur le siège technique de la communauté de communes Hava'i basé à Huahine	Etat (DETR)	1 911 667 F CFP	80 %	1 911 667 F CFP	74,84 %
	Collectivité (CCH)	477 917 F CFP	20 %	642 652 F CFP	25,16 %
	Total général TTC	2 389 584 F CFP	100 %	2 554 319 F CFP	100 %

**Article 4** : L'arrêté communautaire n° 29/CCH/20 du 20 août 2020 approuvant le principe de l'opération « installation d'une centrale hybride solaire-réseau-batterie sur le siège technique de la communauté de communes Hava'i basé à Huahine », son dossier technique et son plan de financement est abrogé.

**Article 5** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

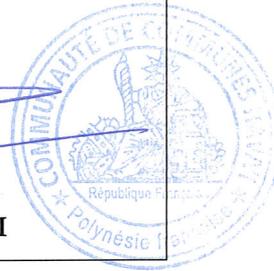
**Article 7 :** Le présent arrêté est affiché et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Tevaitoa, le 25 septembre 2020  
Extrait certifié conforme au registre des arrêtés

Le Président,

M. Cyril TETUANUI



#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **05 OCT. 2020**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **02 OCT. 2020**
- Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du : **05 OCT. 2020**